**Modèle de délibération**

* **Portant création du Comité social territorial**
* **Fixant la composition du Comité social territorial**
* **Instituant (ou non) le paritarisme numérique et le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l’établissement**

**À adopter au moins 6 mois avant la date du scrutin (Article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021).**

**Délibération n°…….. du Conseil …………………………… du ……..……..**

Le conseil d……………………………………….,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90 ;

Le Maire OU le Président précise aux membres du Conseil Municipal OU autre assemblée que l’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la Loi 2019-828 du 6 août 2019, prévoit qu’un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant que la collectivité a atteint l’effectif requis le ……..…., et qu’elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité social territorial,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le ……………. 2022,

Considérant que l’effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

* ……... agents, ……. femmes (en nombre) - ….. hommes (en nombre)
* soit ……….. % femmes
* soit …………% hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

Après en avoir délibéré, le conseil

**DECIDE**

**1.** La création d’un Comité social territorial ;

**2.** De fixer à ……........, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité social territorial, lequel est fixé à …… pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l’établissement ;

**3.** Le recueil OU non, par le Comité social territorial, de l’avis des représentants de la collectivité ou de l’établissement ;

**4.** L’institution OU non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l’établissement égal OU non à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit ………… membres titulaires et ………… membres suppléants ;

LE CAS ECHEANT POUR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE OU L'ETABLISSEMENT EMPLOYANT UN EFFECTIF INFERIEUR A DEUX CENTS AGENTS

**5.** D’instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité social territorial ;

**6.** De fixer à ……, le nombre pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l’établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité social territorial ;

**7.** Le recueil OU non, par la formation spécialisée, de l’avis des représentants de la collectivité ou de l’établissement.

Décision adoptée à ……………………………(nombre de voix)

Fait et délibéré à ……….……………………………,

Le……………………………………………………………..

Le Maire ou le Président,